RÈGLEMENT NUMÉRO 515-2022

IDENTIFIANT LES ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX QUI AURONT LIEU À SAINT-TITE EN 2022

ATTENDU QU' en vertu de la Loi concernant la Ville de Saint-Tite (projet de loi

209 privé), la Ville peut identifier, par règlement, les événements

spéciaux se tenant sur son territoire;

ATTENDU QU' un événement spécial, au sens de la Loi concernant la Ville de

Saint-Tite (projet de loi 209 privé), est une activité de portée provinciale se tenant sur tout ou partie du territoire de la Ville

pour une période n'excédant pas quinze (15) jours;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 25 avril

2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même

séance;

ATTENDU QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet de

déterminer les événements spéciaux devant avoir lieu en 2022 sur le territoire de la Ville de Saint-Tite, le tout en vertu de la *Loi*

concernant la Ville de Saint-Tite (projet de loi 209 privé);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller, appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère, et résolu :

Que soit adopté le règlement numéro 515-2022 identifiant les événements spéciaux qui auront lieu à Saint-Tite en 2022, et il est ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

Article I Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Article II Titre

Le présent règlement porte le titre « Règlement identifiant les événements spéciaux qui auront lieu à Saint-Tite en 2022 ».

Article III Événements

Les événements spéciaux au sens de la *Loi concernant la Ville de Saint-Tite* (projet de loi 209 privé) sont pour l'année 2022 :

- Écoles de rodéo : 13-14-15 mai et 20-21-22 mai;
- Finales IPRA (International Professional Rodeo Association) et Gymkhana : 2-3-4-5-6 juin
- Compétitions de gymkhana : 17-18-19 juin
- Compétitions de gymkhana 1-2-3 juillet
- Festival Western : du 9 au 18 septembre

Article IV Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait et adopté à l'unanimité à Saint-Tite ce 2 mai 2022

Me Julie Marchand, greffière

Annie Pronovost, mairesse

AVIS PUBLIC AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SAINT-TITE

Avis public est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Tite, que lors de la séance ordinaire tenue le 2 mai 2022, les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont adopté à l'unanimité le Règlement numéro 515-2022 identifiant les événements spéciaux qui auront lieu à Saint-Tite en 2022.

Ce règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Fait, donné et signé à Saint-Tite ce 3 mai 2022

Me Julie Marchand, Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement numéro 472-2019 adopté le 19 décembre 2019, je soussignée, Me Julie Marchand, greffière de la Ville de Saint-Tite, certifie par la présente que j'ai publié l'avis public concernant l'adoption du **Règlement numéro 515-2022** par le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite, sur le site internet de la Ville (www.villest-tite.com) le 4 mai 2022 et affiché au bureau de la municipalité en date du 4 mai 2022.

Me Julie Marchand, Greffière